



**CIG Grande
Couronne**

Procédure de recueil des alertes adressées au référent déontologue du CIG Grande Couronne

Mode d'emploi

Afin de protéger les lanceurs d'alerte de bonne foi et d'améliorer la transparence et la lutte contre la corruption, la loi Sapin II du 9 décembre 2016 impose l'établissement d'une procédure de recueil des alertes.

La procédure de recueil des alertes s'applique à toute personne qui révèle ou signale « de manière désintéressée et de bonne foi » des faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste aux engagements de la France, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

Les agents souhaitant lancer une alerte doivent respecter la procédure mise en place sous peine de poursuite disciplinaire.

Comment lancer une alerte ?

Les alertes doivent être adressées au référent déontologue uniquement par messagerie à « referent.deontologue@cigversailles.fr » ou par courrier à l'adresse suivante :

CIG Grande Couronne
Déontologue
15 rue Boileau, 78000 Versailles

Que doit contenir l'alerte adressée au déontologue ?

Elle doit comporter l'identité du lanceur d'alerte, les faits faisant l'objet de l'alerte ainsi que tout document ou information permettant d'étayer les faits.

Les documents peuvent être adressés par mail ou par courrier. Il est précisé que les alertes anonymes ne seront pas traitées.

Dans quel délai est traitée l'alerte ?

Un accusé de réception sera adressé, par mail ou par courrier, à chaque alerte enregistrée. Il précise le délai prévisible nécessaire pour le traitement du dossier.

Si le dossier exige, exceptionnellement, un délai d'examen plus long que celui initialement communiqué, un nouveau délai sera communiqué à l'auteur de l'alerte.

Lorsque le référent déontologue ne vérifie pas la recevabilité de l'alerte dans le délai imparti, l'auteur peut saisir les autorités administratives ou judiciaires ou les ordres professionnels (*HATVP, Procureur de la République, Juges...*). Si la demande n'est pas traitée dans les 3 mois suivant la saisine de ces autorités, l'auteur peut rendre son alerte public.

Quelles sont les mesures de confidentialité mises en place ?

Un traitement automatisé des alertes est mis en place. Il garantit la confidentialité des auteurs, des personnes visées et des informations recueillies.

Le fichier est déposé sur un serveur protégé dont l'accès est réservé au déontologue.

Les éléments du dossier seront détruits, si l'alerte ne donne aucune suite, dans les deux mois suivant la date de clôture du dossier.

Quelles suites peuvent être données à l'alerte ?

Lorsque le dossier est clôturé sans suite, l'auteur de l'alerte en est informé.

Les suites à donner (*transmission de l'alerte au procureur ou au juge, régularisation de la situation...*) sont obligatoirement communiquées à l'auteur et aux personnes visées, à l'issue du délai d'examen.

Comment sont protégés les lanceurs d'alerte de bonne foi ?

Lorsque le lanceur d'alerte est de bonne foi et respecte la procédure, il dispose de garanties législatives et réglementaires contre les représailles et les procédures abusives (*les actions en diffamation abusives contre le lanceur d'alerte sont punies de 30 000 € d'amende*).

Le Référent déontologue

Votre satisfaction est notre métier.

CIG Grande Couronne • Référent déontologue
15 rue Boileau • BP 855 • 78008 Versailles cedex
www.cigversailles.fr

